**Attestation d’établissement**

**Une commande d’attestation d’établissement peut se faire en ligne ou directement au guichet de la commune.**

**Commandez une attestation d’établissement en ligne**

Vous pouvez commander une attestation d’établissement en cliquant sur ce lien

**[BOUTON](https://egov.fr.ch/ExternalServices/Prestations/Generic/Index.aspx?pid=00001176)**

**Attention :**

* Cette attestation sert uniquement pour l’enregistrement d’un domicile secondaire au sein d’une autre commune en Suisse.

**Pour commander une attestation d’établissement, vous avez besoin :**

* de votre adresse de domicile secondaire.
* d’une pièce d’identité (carte d’identité ou passeport).
* d’un moyen de paiement en ligne (Twint, cartes de crédit : Visa, Mastercard, PostFinance).
* potentiellement d’une procuration si vous commandez une attestation d’établissement pour quelqu’un d’autre.

**Coûts :**

Les émoluments sont fixés à XX.- CHF pour une attestation d’établissement. En cas de prolongation de votre séjour au sein de votre domicile secondaire, les émoluments de prolongation de l’attestation d’établissement sont fixés à XX CHF.

**Comment procéder ?**

1. Se connecter au [guichet virtuel](https://egov.fr.ch/ExternalServices/Prestations/Generic/Index.aspx?pid=00001176) ou au besoin créer votre compte.
2. Compléter en ligne les informations demandées sur chacun des écrans.
3. Inclure en pièces jointes les documents demandés.
4. Confirmer la commande d’attestation d’établissement.

**Prochaines étapes**

1. La commune traite votre commande d’attestation d’établissement.
2. Si la demande est valide, l’attestation d’établissement vous est transmise dans la rubrique « Mes documents » sur le guichet virtuel. Vous recevrez une notification du guichet virtuel lorsque votre attestation sera prête. Information : l’attestation n’est pas signée mais munie d’un QR code qui assure sa validité.

**Délais :**

La commune traite votre commande en ligne dans les 48 heures ouvrables.

**Obtenez une attestation d’établissement au guichet physique**

Pour obtenir une attestation de d’établissement, vous pouvez vous rendre personnellement au guichet du Contrôle des habitants.

Vous avez besoin :

* D’une pièce d’identité.
* D’un moyen de paiement.